

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 SG 92** Subvention (2 000 euros) à l'association Retour d' Image (11e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Retour d'Image ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

#### **DELIBERE**

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à attribuer une subvention à l'association Retour d'Image, située 17 rue Lacharrière – 75011 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, provision pour subventions au titre du cinéma.